

FAIJ

Corruption, détournements et favoritisme

• **Détournements de fonds par les agents du FAIJ**• **Financements de promoteurs non éligibles**

L'OCTROI de crédits par le Fonds d'appui aux initiatives des jeunes (FAIJ) a été émaillé d'irrégularités. Le non-respect des critères d'octroi de crédits et le manque de rigueur dans l'analyse des dossiers ont entraîné le favoritisme. Ce qui sous-tend le faible taux de remboursement des créances. L'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE) qui a fait ce constat à l'issue d'un audit dont les résultats sont contenus dans

son rapport 2014 estime qu'il : « Est impérieux pour les responsables de la structure de remédier à cela par l'adoption et l'application d'un nouveau manuel de procédures contenant des critères objectifs ». Quels types d'irrégularités ont été relevés ?

L'ASCE a noté que l'octroi des crédits est en contradiction avec les dispositions réglementaires prévues. Ainsi, des dossiers non conformes ont été sélectionnés au FAIJ. Des promoteurs fictifs ont reçu des financements. Les financements de promoteurs non éligibles sont des faits qui ne sont pas favorables à la mise à jour de la base de données des bénéficiaires du fonds.

A cela s'ajoute les détournements de fonds par les agents du FAIJ, du favoritisme dans le choix des promoteurs et des cas de corruption des agents chargés de la

remise des chèques aux promoteurs. Des pertes de ressources ont également été enregistrées. Ces pratiques ont entraîné le non-respect des échéances de remboursement. Le non-respect des conditions de sélection des dossiers a contribué à détourner l'objectif du fonds et compromis sérieusement son existence. Au FAIJ, on a pris l'habitude de sauter l'étape de la validation des documents. C'est ainsi que les conventions de prêt n'ont pas été validées, tout comme les délibérations des comités de gestion. Conséquences, des délibérations de ces comités ont fait l'objet de diverses contestations.

La mal-gouvernance dans la gestion des fonds a été exacerbée par la mise à l'écart de potentiels promoteurs solvables, des erreurs sur l'identité des promoteurs et des

fraudes concernant certaines pièces administratives fournies par des promoteurs. Sur le plan de la gestion du personnel, il a été noté une confusion des rôles qui porte atteinte à l'indépendance du « contrôleur interne » et une non-maitrise des procédures d'octroi de crédits par le personnel du FAIJ.

Des personnes non prévues par les textes participent aux délibérations du comité de prêt. Recommandation a été faite afin d'adopter un manuel de procédures dans lequel les tâches de chaque agent seront détaillées. A propos de la non-maitrise des procédures d'octroi, il a été recommandé de faire adopter par le comité de gestion les dossiers de crédits à déclasser, sous le contrôle du « contrôleur interne ». □

Elie KABORE

Actualité juridique et fiscale 2013-2016

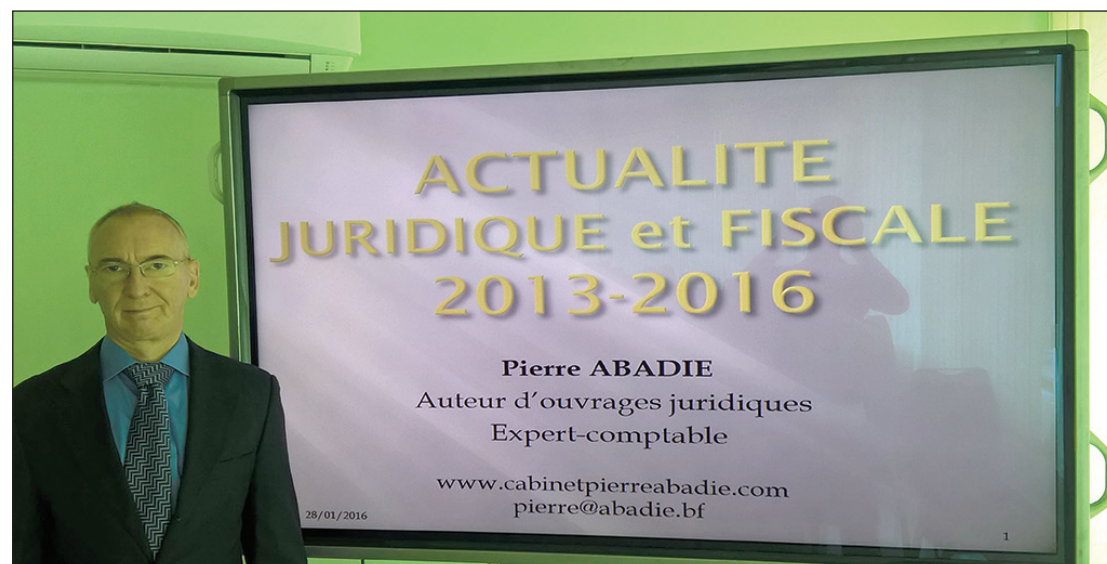
Le cabinet Pierre ABADIE explique

• **Une cinquantaine de DAF, des sociétés publiques et privées parmi les plus importantes du pays**• **Les nouvelles mesures présentées avec leurs incidences sur les entreprises**

LE Cabinet Pierre ABADIE a organisé un petit déjeuner le 28 janvier 2016, au cours duquel l'actualité juridique des années 2013-2016 (non fiscalement prescrites) et les nouvelles dispositions fiscales contenues dans la loi de finances 2016 en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ont été présentées. Plus d'une cinquantaine de responsables ont pris part à la rencontre animée par les collaborateurs du Cabinet Pierre ABADIE et modérée par Pierre ABADIE et Seydou SIMPORE, inspecteur des impôts en service à la direction générale des impôts.

On y dénombrerait des directeurs des affaires financières, des chefs comptables, des contrôleurs internes, des contrôleurs financiers, des conseillers fiscaux, des experts comptables, des consultants, des enseignants, etc, provenant de diverses sociétés publiques et privées de la place parmi celles qui comptent le plus.

Les thèmes suivants ont été abordés:



On dénombrerait à la rencontre du Cabinet Pierre ABADIE des directeurs des affaires financières, des chefs comptables, des contrôleurs internes, des contrôleurs financiers, des conseillers fiscaux, des experts comptables, des consultants, des enseignants, etc. provenant de diverses sociétés publiques et privées de la place, parmi celles qui comptent le plus. (DR)

fiscalité, mine, douanes, environnement, urbanisme et construction, communications électroniques et marchés publics.

Ainsi, les mesures portant sur la quasi non déductibilité des charges financières du fait de la limite en capital (1^{er}/01/2014); la non déductibilité, a priori, des sommes versées à des personnes établies dans un pays à fiscalité privilégiée (depuis le 1^{er}/01/2014); l'institution d'un taux de retenue à la source de 25% pour les prestataires sans IFU (1^{er}/01/2013); la non déductibilité des paiements en espèces au-delà de 99.999 FCFA (1^{er}/01/2014); l'assujettissement à la TVA des seuls contribuables du RNI (Chiffre d'affaires supérieur à 50 millions de FCFA) (1^{er}/01/2015); la taxe spécifique de 5% sur les entreprises de télécommu-

nications (1^{er}/01/2014); l'instauration d'un acompte sur la contribution des patentes à verser au 28 février (depuis 2013); la baisse des taux du barème de l'IUTS (depuis 10/2013), l'exonération de la TVA et des droits de douanes sur le solaire (1^{er}/01/2013). Ces rappels étant faits, les mesures applicables à compter du 1er janvier 2016 ont été analysées et notamment la suppression de la taxe sur les boissons de 10% pour l'eau et les jus de fruits et légumes à base de matières premières locales; l'augmentation du taux d'imposition des boissons alcoolisées autres que la bière, ainsi que du tabac. Enfin, ont été examinées les mesures ne concernant pas les entreprises, comme l'imposition à l'IUTS des indemnités parlementaires.

Une disposition avantageuse concer-

nant les particuliers achetant des biens immobiliers a été relevée. Il s'agit du paiement des droits de mutation sur la base d'un forfait variant entre 150.000 FCFA et 500.000 FCFA, au lieu du taux de 8%. Cette mesure ne concerne que les biens à usage d'habitation.

L'opportunité de la rencontre a été fort appréciée par l'ensemble des participants, comme l'atteste les fiches d'évaluation anonymes. « Ces types de rencontres entre professionnels sont à saluer. Cela permet la bonne compréhension des textes et leur bonne application », selon le DAF de la société Alios Finances, Fabrice ROUAMBA. Les supports de présentation et d'autres informations sont librement accessibles sur www.cabinetpierreabadie.com □

JB